

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°440 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 16 au 22 septembre 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 22 septembre 2024, au moins 706 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE, JUSTICE ET SECURITAIRE.....	4
I.1. POLITIQUE.....	4
I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	5
I.3. JUSTICE.....	6
I.4. CONTEXTE SECURITAIRE.....	6
I.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....	6
I.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	7
II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	7
II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	7
II.1.2. DES PERSONNES TORTUREES.....	8
II.2. DROIT A LA LIBERTE.....	9
II.2.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET /OU PORTEES DISPARUES.....	9
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	10
IV. DROITS CATEGORIELS.....	10
IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....	10
V. CONCLUSION.....	12

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADG	: <i>Administrateur Directeur Général</i>
BRARUDI	: <i>Brasseries et Limonaderies du Burundi</i>
CDP	: <i>Conseil des Patriotes</i>
CDS	: <i>Centre de Santé</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
CNIDH	: <i>Commission Nationale Indépendante de Droit de l'Homme</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
DCE	: <i>Direction Communal de l'Enseignement</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FENADEB	: <i>Fédération Nationale Des Associations Engagées dans le domaine de l'Enfance au Burundi</i>
ONG	: <i>Organisation Non Gouvernemental</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
RN	: <i>Route National</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
SOSUMO	: <i>Société sucrière du Moso</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
VBG	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique, économique, justice et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ainsi que les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 2 personnes tuées dont 1 retrouvée cadavre, 3 victimes de VBGs 6 personnes enlevées et/ou portées disparues et 4 personnes torturées.

Parmi les victimes figurent 69 personnes dont 35 enfants mineurs victimes de trafic d'êtres humains. Un membre du parti CNDD FDD tué, 4 membres du parti CDP torturés, 5 membres du parti MSD et un membre du parti CNL enlevés et/ou portés disparus.

Des Imbonerakure, des administratifs, des policiers et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

I. CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE, JUSTICE ET SECURITAIRE

I.1. POLITIQUE

Célébration de la journée internationale de la paix au Burundi

En date du 21 septembre 2024, dans la nouvelle province Buhumuza, au chef-lieu de la nouvelle province de Buhumuza, cette célébration de la journée internationale de la paix a eu lieu au stade de Buhumuza. Les participants constitués des représentants des confessions religieuses (catholique, Islam, protestants), des partis politiques, des associations de la société civile et des administrations publiques sont venus des 3 provinces dont Cankuzo, Ruyigi et Muyinga constituant la nouvelle province de Buhumuza. La célébration de la journée internationale de la paix a eu lieu sous le thème : *Dutsimbataze umuco w'amahoro (Fortifions les bonnes actions pour la paix)*. Un défilé a été ouvert par Monseigneur l'Evêque du Diocèse de Muyinga, Joachim Ntahondereye, Pierre Claver Nakumuryango, chef de cabinet du Gouverneur de Cankuzo et le curé de la paroisse Muyaga. Le défilé a été fait depuis le rond-point de la RN13 et la RN19, en prenant la RN 13 vers l'ancien marché, en reprenant la RN19, vers le Stade de Buhumuza où il y a eu un match de football opposant Cankuzo United et tourbillon FC. Le modérateur, Gabriel Toyi, a dit que *les membres des partis politiques devraient chercher des voix sur terrains dans l'entente, sans se battre comme ils sont en train de jouer le football*.

Dans son discours, Mgr Joachim Ntahondereye du Diocèse de Muyinga, originaire de la colline et zone Camazi, commune Gisagara, province Cankuzo, a remercié Dieu avant tout qui les a guidés jusque dans cette salle de la paroisse de Cankuzo où ils ont fait un rafraichissement et a aussi remercié les participants d'avoir répondu à cette célébration.

Dans les interventions des participants, la plupart part des représentants des partis politiques et religieux ont dit que la paix règne mais le Curé de la paroisse Muyaga, Abbé Aloys Cambara a fait un clin d'œil aux participants et surtout aux politiciens qu'il ne faut pas confondre la paix au silence des canaux.

I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE

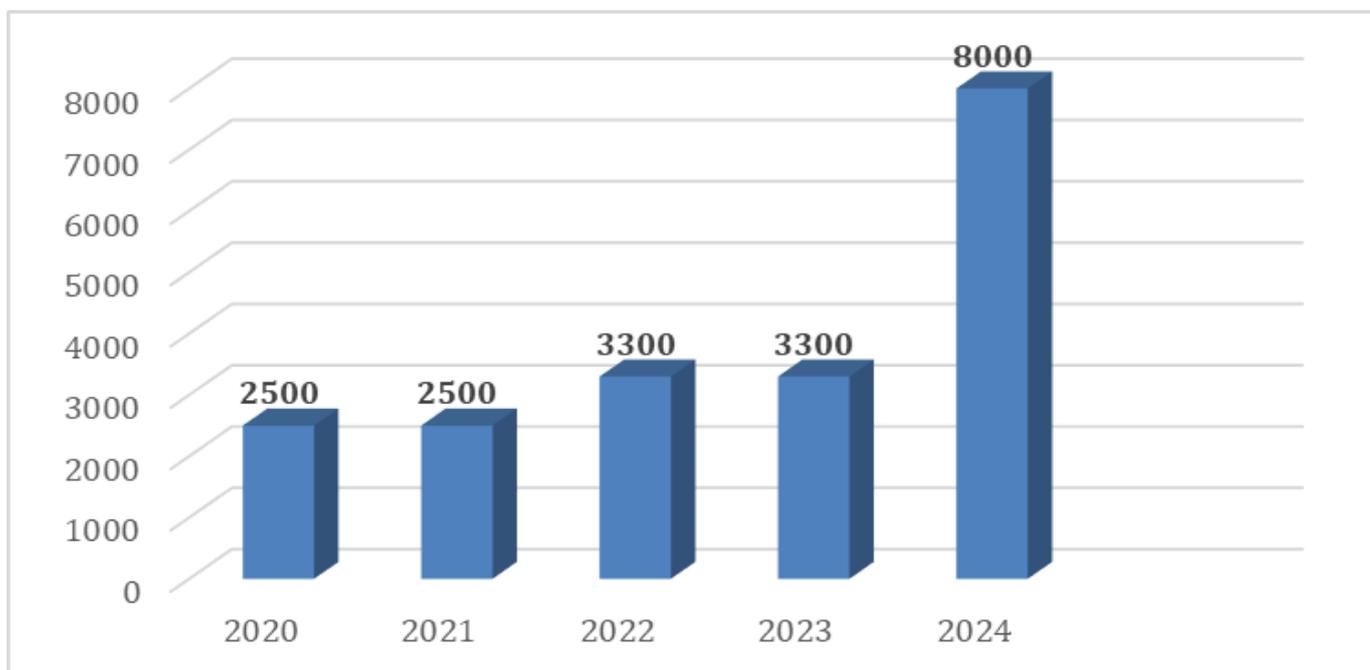
Hausse vertigineuse du prix du sucre

Dans son communiqué du 14 septembre 2024, la SOSUMO a annoncé une hausse du prix du sucre, passant de 3 300 fbu à 8 000 fbu par Kg, soit une hausse de 242%. Dans ce communiqué, la SOSUMO a indiqué que cette hausse fait référence à l'ordonnance N° 750/540/223 du 8 août 2024 portant libéralisation du commerce du sucre sur le territoire national. Egalement, la SOSUMO a motivé que cette hausse a été initiée en vue « *d'ajuster les prix de vente du sucre SOSUMO aux prix pratiqués par les commerçants privés* » et « *éviter d'éventuelles spéculations qui surgiraient dans la commercialisation de ce produit* ». L'ADG de la SOSUMO a ajouté l'augmentation des coûts de production et des matières premières.

Cette hausse du prix du sucre a mis en lumière des contractions au sein des institutions de l'Etat. En effet, quelques jours après la décision de la SOSUMO, le Président de la République s'est insurgé contre cette hausse. Lors d'une séance de moralisation tenue en province Cankuzo, en date du 19 septembre 2024, Evariste Ndayishimiye a indiqué que cette entreprise paraétatique n'apporte aucune plus-value au pays et qu'elle s'est rangée au statut d'autres commerçants. Il s'est aussi attaqué aux les dirigeants de la SOSUMO qui veulent s'enrichir aux dépens de la population qui souffre.

Cette hausse du prix du sucre au Burundi entraînera des conséquences multidimensionnelles notamment l'impact économique négatif sur les ménages et l'augmentation des prix des produits dérivés comme le pain et les boissons utilisant le sucre. Cette augmentation est excessive et vient aggraver la situation économique des ménages déjà précaire.

Evolution du prix du sucre depuis 2020



1.3. JUSTICE

Deux militaires condamnés en commune et province Bururi

Dans la soirée du 16 septembre 2024, après une audience publique, en commune et province Bururi, Arakaza Aristide et Bigirimana Alexandre ont été condamnés à la peine à perpétuité par le tribunal militaire à Bururi. En plus, ils devraient payer une somme de 100 millions de francs Burundais pour dommages et intérêts à la famille de la victime. Le tribunal a en outre ordonné une peine complémentaire pour contrainte par corps de 250 ans au cas où les condamnés ne payent pas les frais pour réparer les dommages et intérêts causés à la famille de la victime. Les deux condamnés étaient poursuivis pour assassinat avec préméditation d'Éric Ndayizeye, conducteur de Taxi moto, en date du 20 février 2024, sur la colline Ndago commune Songa, province Bururi. La victime transportait ces deux militaires en provenance du chef-lieu de la commune Matana vers le chef-lieu de la province Bururi quand ils l'ont tuée avant de lui voler sa moto. Le procès avait été reporté plusieurs fois car la défense avait demandé le temps de présenter des témoins à décharge mais ne les ont jamais présentés. Dans son réquisitoire le ministère public a indiqué que l'un des deux coupables avait été reconnu et arrêté par la population de la colline Karimbi en possession de la moto de la victime la même nuit et quelques heures après son assassinat. L'affaire a été mise en délibéré pendant une trentaine de minutes et le verdict a été rendu public.

Trois juges du TGI Bururi maintenus en prison en province Bururi

En date du 17 septembre, à la prison de Bururi, commune et province Bururi, trois juges du TGI Bururi Léonard Nizigiyimana, Irène Mukeshimana et Antoine Ngendakumana ont été informés de la décision de la cour qu'ils ont été acquittés par la cour suprême. Les frais d'amendes judiciaires ont été remis à charge du trésor public. Selon une source judiciaire à Bururi, la cour suprême a confirmé l'arrêt de la cour d'appel de Bururi du 22 mars 2023 où les trois juges avaient été acquittés par la cour d'appel de Bururi. Le ministère public poursuivait ces trois juges pour complicité d'atteinte à la sécurité intérieure de l'état. Ils avaient décidé la mise en liberté provisoire de certains des présumés auteurs des attaques aux machettes contre la population à Bururi en 2023. Les trois juges avaient estimé qu'il n'y avait pas d'indices de culpabilité pour les maintenir en prison et le ministère public avait décidé d'emprisonner ces trois juges. Leurs collègues n'ont pas cessé de dénoncer leurs emprisonnements arguant que ces juges n'ont été victimes d'avoir fait correctement leurs professions. Malgré l'acquiescement de la cour suprême de ces juges, ils restent en prison.

1.4. CONTEXTE SECURITAIRE

1.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Un corps sans vie retrouvé en commune Kiganda, province Muramvya

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 septembre 2024 indique qu'en date du 12 septembre 2024, vers 6 heures du matin, sur la colline Gahweza, commune Kiganda, province Muramvya, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé par des passants au bord d'un chemin. Selon des témoins sur place, la victime était âgée d'environ 25 ans et présentait des blessures au niveau de la gorge, avec des traces des mains montrant qu'elle a été étranglée. Selon les mêmes témoins, il portait un pantalon jeans de couleur bleue et un T-shirt de couleur chocolat. La place où le corps de la victime a été trouvé n'y avait aucune goutte de sang ce qui fait penser que la victime a été tuée ailleurs. Le corps de la victime a été transporté à la morgue de l'hôpital de Kiganda par la population de la colline Gahweza accompagnée du chef collinaire adjoint, Roger Niyokuri et a été enterré en date du 13 septembre 2024 au cimetière de Kiganda sur ordre de l'administrateur de Kiganda, Ndiokubwayo Omer.

I.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Un membre du parti CNDD-FDD tué en commune Vyanda, province Bururi

En date du 14 septembre 2024, sur la colline Kigutu, commune Vyanda, province Bururi, Méthode Ntakirutimana, âgé de 49 ans, originaire de la commune Gitega, maçon et membre du parti CNDD-FDD a été tué à coups de gourdin par Nikwibitegeka et sa femme Suzanne Niyibimpa, tous membres du parti CNDD-FDD. Selon des témoins, la victime vivait seule et était locataire de la maison de la mère de Nikwitegeka. Ce dernier ne voulait pas ce locataire arguant qu'il doit retourner chez lui en province Gitega. Vers 19 heures, étant en état d'ébriété, Méthode s'est battu avec Nikwitegeka et celui-ci a pris de derrière les bras de Méthode comme s'il voulait le ligoter et sa femme l'a battu au niveau de la tête à l'aide de gourdin. La victime a été laissée là où ils étaient près de sa maison, dans un état critique et a été retrouvé mort dans sa maison en date du 14 septembre 2024. Selon les mêmes sources, Nikwibitegeka a été arrêté et détenu au cachot du commissariat communal de Vyanda depuis le 15 septembre 2024 de même que sa voisine Charlotte Bukuru accusée d'avoir aidé Suzanne Niyibimpa à prendre le large le lendemain du crime. Alexis Nshimirimana, Administrateur de la commune Vyanda dit que la police est à la recherche de Suzanne.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Une fille violée en commune et province Rumonge

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 16 septembre 2024 indique qu'en date du 1^{er} septembre 2024, à l'hôtel Waga de la colline Mutambara, commune et province Rumonge I.N âgée de 16 ans, cultivatrice, originaire de la colline de Murambi, commune et province de Rumonge a été violé par Alexis Niyongabo, marié et cultivateur âgé de 55 ans, de la même colline. Le présumé auteur l'a invitée et l'a emmenée dans cet hôtel. Ils ont été attrapés dans l'hôtel et la fille a été conduite à l'hôpital de Rumonge pour la prévention. La victime avait abandonné l'école en 7^{ème} ECOFO et le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot de Police de Rumonge.

Une femme battue en commune et province Kayanza

En date du 17 septembre 2024, sur la colline Rwintare commune et province Kayanza, Valérie Karenzo, cultivatrice a été battue par son mari Patrice Niyonzima, cultivateur. Selon des sources sur place, Patrice a l'habitude de vendre les bananes et la récolte pour aller boire de la bière et revenir à la maison en état

d'ivresse. Selon des témoins, Valérie a vu une personne venir récolter des bananes dans son enclos et a été prise de colère à son départ en coupant toutes les bananeraies qui n'étaient pas à termes à l'aide la machette. Son mari est venu après cet événement et l'a frappée en l'enfermant dans la maison et l'a fracturée au niveau du bras. L'homme a ouvert la porte et a pris fuite. Jusqu'au 22 septembre 2024, pas d'échos sur l'endroit où se trouve Patrice. La femme a été soigné par les voisins qui ont contribué une somme de 50 000fbu et l'ont amené à l'hôpital kayanza.

Une fille violée en commune et province Gitega

En date du 17 septembre 2024, vers 15 heures, dans le quartier Nyabugogo, commune et Province Gitega, K A, âgée de 32 ans, a été violée par Basile Miburo, âgé de 44ans, sous-officier de police, au camp Ngagara actuellement affecté au bureau du Sénat à Gitega. Selon la victime, elle était dans sa boutique se trouvant à Nyabugogo, au moment où elle sortait pour aller transférer des unités de téléphone à son client, le policier s'est introduit en cachette dans la boutique derrière la porte. De retour, la victime a été prise par force, et ce dernier l'a intimidée en lui disant que si elle crie, elle sera fusillée. L'acte a eu lieu pendant que le policier avait augmenté le volume de la radio se trouvant dans cette boutique.

Selon un témoin oculaire, vers 17 heures, les voisins ont vu la victime pleurant sans cesse, et se sont approchés d'elle pour demander ce qui lui était arrivé. C'est ainsi qu'elle a tout raconté à Nadège Ntirandekura, Agent de Santé Communautaire (Umuremeshakiyago) et cette dernière l'a conseillée d'aller porter plainte au Centre Humura de Gitega. Selon le même témoin oculaire, un autre policier collègue du présumé auteur a battu Nadège en lui accusant de vouloir faire du mal à son collègue. Vers 19h, la victime et le présumé auteur ont été arrêtés et mis au cachot de police Gitega, mais après quelques heures, la victime a été récupéré par le centre humura. L'affaire a été réglée à l'amiable et la victime est retourné dans sa boutique tandis que le présumé auteur a été relâché. Cet Agent de Santé Communautaire continue d'être intimidée en lui demandant de ne pas comparaître pour témoigner ce que la fille lui a dit le jour de l'incident au cas où la CNIDH saisirait la question.

II.1.2. DES PERSONNES TORTUREES

Quatre membres du parti CDP torturés en province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 16 septembre 2024 indique qu'en date du 15 septembre 2024, vers 17 heures, au Bistrot dénommé *Maison Jaune*, au chef-lieu de la commune Rugombo, province Cibitoke quatre membres du parti CDP dont Mao Ndikukazi, représentant du CDP dans la nouvelle province Bujumbura, Elysé Manirakiza, Hamza Yamuremye et Edouard Niyonkuru ont été tabassés par des Imbonerakure dont Elias Birikunzira commissaire du marché de Rugombo. Selon des témoins sur place, les victimes étaient en train d'étancher leur soif dans un bistrot non loin du bureau provincial du SNR et ont été embarqués dans un véhicule de ce commissaire par des agents du SNR. Selon les mêmes témoins, ces membres du parti CDP étaient accusés de tenir une réunion sans permission et Ferdinand Nkurunziza, porte-parole du CDP nie à ses allégations car les membres du parti CDP, selon lui, ont droit de se rendre au bistrot comme tout le monde. Il qualifie ce comportement d'intolérance politique et de dictature du parti au pouvoir qui veut cavalier seul. Ces membres du CDP ont été relâchés en date du 17 septembre 2024 après avoir été battu à l'aide du fer à béton et interdit toute visite de leurs proches, selon ces derniers. Les traces et les lésions corporelles étaient visibles à la sortie du cachot du SNR à Cibitoke.

II.2. DROIT A LA LIBERTE

II.2.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET /OU PORTEES DISPARUES

Un membre du parti CNL enlevé en commune Mishiha, province Cankuzo

En date du 16 septembre 2024, vers 23 heures, au domicile de la victime, sur la colline et zone Mwiruzi, commune Mishiha, province Cankuzo, Philippe, âgé de 36 ans, marié et père de deux enfants, membre et responsable communal du parti CNL d'Agathon Rwasa, a été enlevé par Philippe Munyaneza, responsable collinaire du parti CNDD-FDD, Antoine Mugerinkoko, responsable de la sous-colline accompagné des Imbonerakure dont Ntore ,Ndayisaba et Ngabo. Selon des sources sur place, ces gens avaient des matraques et ont déguisé leur voix au frère de la victime en lui disant de sortir de la maison mais il a refusé. Selon les témoins sur place, ils ont commencé à détruire la porte de la maison pendant que les membres de sa famille lançaient des cris d'appel au secours sans succès car ils l'ont trouvé à l'intérieur de la maison. Ces membres de la famille ont essayé de résister mais en vain car ils l'ont enlevé et l'ont embarqué dans un véhicule de type Prado, de couleur noire avec le numéro matricule caché à l'aide d'une partie d'un ruban. Ce véhicule a pris la direction vers le chef-lieu de la province Cankuzo. Depuis son enlèvement, la famille et le parti CNL ne savent pas où se trouve la victime et sa situation de santé.

Cinq membres du parti MSD enlevés en commune Mukaza, province Bujumbura

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 19 septembre 2024, indique qu'en date du 02 Mars 2018, en zone Buyenzi, au marché communément appelé communément Ruvumera, en commune Ntanga, province Bujumbura mairie, Cinq jeunes d'une même famille dont Lionnel Hafashimana, âgé de 22ans, Benius Mbanyenimana, âgé de 39ans , Bonaventure Havyarimana, âgé de 35ans, Emmanuel Nyabenda, âgé de 38ans et Egide Habonimana âgé de 34ans,tous membres du parti MSD (Mouvement pour la solidarité et la Démocratie), forgerons et de petits commerçants, tous originaires de la colline Mirama, zone Muyira, commune Kanyosha, province Bujumbura rural, ont été enlevés par des éléments du Service National de Renseignement (SNR). Selon des sources sur place, Fabrice est venu dans une voiture et ils les prirent au lieu du travail pour faire un tour dans cette voiture pour un Week end ensemble vue qu'il y avait des années sans se voir. Selon les mêmes témoins, arrivés à la route macadamisée venant du port vers la BRARUDI (Brasserie et Limonaderie du Burundi), ils ont été interceptés par une voiture Toyota T.I. aux vitres teintées et à l'arrière une Toyota Stalet de couleur grise dans lesquels se trouvait des hommes en tenue civile et en tenue de police dont Joseph Mathias NIYONZIMA alias Kazungu. Les victimes ont été emmenées vers le centre-ville où se trouve le quartier général du SNR à Rohero.

Une personne enlevée en commune et province Rutana¹

En date du 10 septembre 2024, vers 18 heures, sur la colline Nyarurama, zone Ngoma, commune Rutana et province Rutana, Prime, membre du parti CNL, enseignant à l'ECOFO Nyarurama a été enlevé par 3 personnes non identifiées en tenues civils. Selon les témoins oculaires, Ils étaient en chemin vers la maison en provenance du bar de la paroisse Gakome et ont été embarqué au bord d'une camionnette double cabine sur la route Ngoma-Gakome. Des conflits fonciers seraient derrière cet enlèvement car la victime avait un procès avec son frère qui est colonel de l'armée.

¹Ce cas a été rapporté dans le Bulletin 439 comme enlevé mais Prime a été retrouvé dans le cachot de la documentation à Gitega

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Bien que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en date du 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966

Hausse de tous les produits de première nécessité en province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 16 septembre 2024 indique qu'il se remarque la hausse des prix de produits de première nécessité dans toutes les communes de la province Cibitoke depuis bientôt un mois. Dans les six communes de la province Cibitoke, malgré la relative disponibilité du carburant observée actuellement, il s'observe une flambée des prix de tous les articles à commencer par les vivres.

A titre illustratif, dans une période ne dépassant pas un mois, le prix d'un kilogramme de la viande de vache est passé de 16 000 fbu à 20 000 fbu, les prix du haricot, du riz et des pommes de terre où le kilo s'achète respectivement 4500 fbu pour les 2 premiers produits, 2800 fbu les pommes de terre alors que il y a seulement un mois était respectivement de 2800 fbu, 3000 fbu et 1800 fbu. Les habitants sont dans le désarroi total demandent au Gouvernement de faire recours à l'assistance internationale, en proposant surtout d'ouvrir les Frontières terrestres avec le Rwanda et le Congo à partir de la rivière Rusizi pour favoriser la circulation des biens et des personnes.

Carême Bizozwa, Gouverneur de la province Cibitoke admet cette situation et parle plutôt de spéculation de certains commerçants et invitent la population à les dénoncer via un numéro vert mis à leur disposition. Cette autorité précise que ces actes visent à saboter les efforts du Gouverneur et met en garde contre les contrevenants et les menace de sanctions sévères conformément à la loi.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROITS DE L'ENFANT

Quarante personnes dont 21 enfants mineurs extradés par la police Tanzanienne après quelques jours de détention

Des 21 enfants mineurs de nationalité burundaise ont été extradés par la police tanzanienne jusqu'au poste de la police de l'air et de la frontière de Mugina en commune Mabanda en date du 17 septembre 2024. Selon des informations en provenance de la police ils ont été extradés après plus ou moins 3 jours de détention. Tous ont été interceptés lors d'une rafle policière visant les ménages embauchant des enfants mineurs dans le district de Kasuru.

Ces mineurs disent qu'ils ont été amenés dans ce pays par des Burundais dont un prénommé Lucien, membre du CNDD FDD, qui affirmaient aller les octroyer du travail. Ils expliquent qu'ils ont passés dans différents endroits des provinces frontalières avec la Tanzanie en provenance des provinces d'origine dont certains en début septembre.

Arrivés en République Unie de Tanzanie, un dispatching est effectué au profit des Tanzaniens qui veulent les embaucher. Ces trafiquants n'ont pas été arrêtés par la police Tanzanienne alors qu'ils étaient toujours sur le sol tanzanien selon la police.

Ces enfants extradés disent avoir été détenus dans de conditions extrêmement difficiles en Tanzanie avant leur extradition. La police et l'administration, disent que ces enfants sont arrivés étant faibles, fatigués et affamés sur la frontière. La police de la migration à la frontière de Mugina en commune Mabanda a aidé dans le déplacement de ces mineurs jusqu'au commissariat communal de police Mabanda.

Là aussi l'administration de Mabanda n'a pas pu prendre en charge ces enfants à la suite du manque de moyens suffisant dans cette situation improvisée, comme le témoigne nos sources locales. Ces mineurs sont originaires des provinces Karusi, Gitega, Ngozi, Ruyigi et Bururi et disent que les trafiquants de ces mineurs les font passer dans les voies non officielles. L'administration prévoit les faire retourner dans leurs ménages mais en attendant ils vivent dans des conditions précaires où ils passent la nuit à la belle étoile.

IDENTIFICATION DES ENFANTS REFOULES DE LA TANZANIE LE 20 SEPTEMBRE 2024										
N°	NOM ET PRENOM	AGE	NOM DU PERE	NOM DE LA MERE	COLLINE	COMMUNE	PROVINCE	DATE DE DEPART	DATE DE RETOUR	RECRUTEUR
1	IRADUKUNDA ARSTILE	16	NTAHONDEREYE EMMANUEL	NTIRAMPEBA SYLVIE	NGARUZO	RYANSORO	GITEGA	03/09/2024	20/09/2024	CLOVIS
2	NIYIKIZA AMOS	10	MPFAYOKURERA PROSPER	HABONIMANA JOSELYNE	KAREHE	BUGENDANA	GITEGA	08/09/2024	20/09/2024	
3	BIZIMANA JONAS	16	NDINZEMENSHI CHARLES	NDAYIZEYE BEATRICE	MUSHIKANWA	GIHOGAZI	KARUSI	08/09/2024	20/09/2024	
4	NUJIMBERE ELIAS	14	NDINZEMENSHI CHARLES	NDAYIZEYE BEATRICE	KAVUMU	GIHOGAZI	KARUSI	10/09/2024	20/09/2024	
5	NGABIREYIMANA CHRISTOPHE	14	MANIRAKIZA JEAN	NDUWIMANA VESTINE	MUSHIKANWA	GIHOGAZI	KARUSI	10/09/2024	20/09/2024	
6	MANANZIGAMIRA GILBERT	14	GAHUNGU OSCAR	MINANI EMELYNE	MUSHIKANWA	GIHOGAZI	KARUSI	14/06/2024	20/09/2029	
7	NIYATWESE BOSCO	16	BIGIRIMANA FRANCOIS	NIYONZIMA CARITAS	MUSHIKANWA	GIHOGAZI	KARUSI	09/09/2024	20/09/2024	
8	NIBITANGA JEAN	16	HAKIZIMANA ELIE	BIGIRIMANA FREDIANE	MUSHIKANWA	GIHOGAZI	KARUSI	12/06/2024	20/09/2024	
9	NIYONKURU ANICET	13	NGENDAKUMANA JEROME	NTIRANDEKURA MARIE	MUHUZO	MARANGARA	NGOZI	16/02/2024	20/09/2024	
10	MUGISHAWIMANA JEAN MARIE	16	NDUWAYO FRANCOIS	KABARENZI ROSETTE	RUYOGORO	TANGARA	NGOZI	09/08/2024	20/09/2024	ELIE
11	NDAYISHIYE ERIC	17	MINANI EZECHIEL	MINANI EMELYNE	GITWA	MWUMBA	NGOZI	22/10/2023	20/09/2024	DESIRE
12	KOMEZAGUSENGA EGIDE	15	NDAYISENGA BARTHAZAR	NGERERANYE ELISABETH	RUYOGORO	TANGARA	NGOZI	07/06/2024	20/09/2024	ELIE
13	NKURUNZIZA ERIC	14	NIYORUGIRA CHARLES	NSAGUYE JEANINE	GITWA	MWUMBA	NGOZI	18/10/2023	20/09/2024	DESIRE
14	NDUWARUGIRA PACIFIQUE	16	SINDAYIGAYA SYLVESTRE	NSHIMIRIMANA LYDUINE	RUYOGORO	TANGARA	NGOZI	09/08/2024	20/09/2024	
15	HAGABIMANA DAVID	17	NDAYIKENGURUKIYE REMEGIE	NTAKARUTIMANA GORETH	RUYOGORO	TANGARA	NGOZI	09/08/2024	20/09/2024	
16	HARABIMANA CLAVER	17	NDORERE DEO	GAKOBWA JOSEHINE	RUYOGORO	TANGARA	NGOZI	10/09/2024	20/09/2024	
17	NISHIMWE CEDRICK	14	NIYONKURU GILBERT	HAKIZIMANA VENANTIE	MUHUZU	MARANGARA	NGOZI	20/02/2024	20/09/2024	
18	NIYOGUSENGA PACIFIQUE	13	NGARAMA EMILE	NSHIMIRIMANA DENISE	MUVUMU	GISURU	RUYIGI	08/09/2024	20/09/2024	
19	MPAWENIMANA RICHARD	14	NYANDWI PASCAL	MANIRAKIZA ESPERANCE	KIGAMBA	GISURU	RUYIGI	08/09/2024	20/09/2024	
20	NDAYISHIMIYE ESRON	14	NTACONKURIKIRA VENANT	NSHIMIRIMANA EVELYNE	MUVUMU	GISURU	RUYIGI	08/09/2024	20/09/2024	
21	NIBUKIMANA SOSTENE	17	TARUKU NESTOR	MINANI BEATRICE	KIGAMBA	GISURU	RUYIGI	06/08/2024	20/09/2024	

Vingt-neuf personnes dont 14 mineurs expulsés en province Makamba

En date du 18 septembre 2024 vers 23 heures, vingt-neuf burundais dont 14 mineurs expulsés de la Tanzanie dans de mauvaises conditions, ont été déposés à frontière burundo-tanzanienne de Mugina en commune Mabanda où ils sont restés sans assistance. La police tanzanienne les accuse d'être des sans-papiers. Selon des témoins sur place, les Burundais expulsés par la police Tanzanienne viennent dans de très mauvaises conditions et les autorités burundaises ne sont pas préparées pour les accueillir. Ces burundais sont expulsés après une période de détention dans les cachots de la police tanzanienne et arrivent à la frontière sans aucune précaution prise pour les loger, les nourrir ou moyens de déplacement. Les mêmes témoins disent qu'ils dorment à la belle étoile sous le froid, sans couvertures et cela à ventre vides. L'ONG locale FENADEB œuvrant dans la défense des droits des enfants salut la mesure d'extradition de ces jeunes burundais. Elle déplore néanmoins les conditions dans lesquelles ils sont extradés. Cette ONG burundaise demande à l'administration et aux autres partenaires de venir en aide à ces burundais en particulier les mineurs pour pouvoir les rationner, les loger et les réintégrer dans leurs familles respectives. Ces 29 burundais dont 14 mineurs sont originaires des provinces Ruyigi, Karusi et Ngozi sont jusqu'à présent devant les bureaux de la police de l'aire et des frontières de Mugina affamés et sans assistance.

N°	NOM ET PRENOM	AGE	NOM DU PÈRE	NO DE LA MERE	COLLINE	COMMUNE	PROVINCE	DATE DE DEPART	DATE DE RETOUR	RECRUTEUR	SCOLARITE
1	IRAMBONA STEVE	17	MBANYE EVARISTE	MINANI RENATTE	BUCAMIHIGO	RUHORORO	NGOZI	17/09/2024	19/09/2024		Abandonne en 8ème ECOFO
2	NSHEMEZIMANA Samuel	15	MURYANGO Paul	NAOHABONIMANA Rose	BUCAMIHIGO	RUHORORO	NGOZI	19/08/2024	19/09/2024	THARCISSE	Abandonne en 5ème ECOFO
3	NINZIZA Jesus Marie	16	NDORICIMPA Victor	NDEREYIMANA CONSOLATTE	BUCAMIHIGO	RUHORORO	NGOZI	17/08/2024	19/09/2024	THARCISSE	
4	NIYUKURI Jean Marie	15	BAKANIBONA Eliezer	NIMBONA Evelyne	GISIMBAWAGA	MUTUMBA	KARUSI	27/05/2024	19/09/2024	DUSABE	
5	NIBARUTA ENOCK	16	NDAYIKEJE EVARISTE	HABIMANA Patricie	GISIMBAWAGA	MUTUMBA	KARUSI	27/05/2024	19/09/2024	DUSABE	
6	NIYIZIGAMA Georges	17	NIYIBIGIRA Bernard	NSABIYUMVA Jacqueline	NYABURONDWE	BUTAGANZWA	RUYIGI	19/09/2024	19/09/2024	Arrêté en cour de route entrain de traverser la frontiere	abandon e 1ère ECOFO
7	HAKIZIMANA Eric	17	CISHAHAYO Leonidas	NDAYIZEYE Ledanie	RUGOTI	BUTEZI	RUYIGI	12/09/2024	19/09/2024		
8	IKORIVYIZA JIMMY	17	NIYONZIMA Jean Claude	IMANIRIHO Lina	KIRASIRA	BUTEZI	RUYIGI	12/09/2024	19/09/2024		
9	BAYISENGE Eric	16	WAKATI	KANYANGE	RUGOTI	BUTEZI	RUYIGI	12/05/2024	19/09/2024		
10	ITANGAKUBUNTU Juscale	16	MINANI Jean de Dieu	NIMPAGARITSE Clauthilde	NYABURONDWE	BUTAGANZWA	RUYIGI	19/07/2024	19/09/2024	Arrete en cour de route entrain de traverser la frontiere	abandonne en 5ème ECOFO
11	BUKURU DONATIEN	15	MUPENDA VUMILIA	NTAFAYI PASCASIE	BUTEZI	GIHARO	RUTANA	17/09/2024	19/09/2029		
12	IGIRANEZA CEDRICK	15	NDIRARIHA JEAN BOSCO	SINGIRANKABO GERTRUDE	MBUZA	MUSONGATI	RUTANA	23/07/2024	19/09/2024	NSIMIRIMANA	
13	NDAYISHIMIYE MELANCE	13	BANZUBAZE Aaron	NGEZAHAYO RIHTA	KIGINA	MBUYE	MURAMVYA	17/8/2024	19/09/2024	TIERRY	Abandonne en 3ème ECOFO
14	NIYONKURU CLAUDE	14	NIYONKURU EMILE	AKIMANA GENEROSE	KIGINA	MBUYE	MURAMVYA	17/08/2024	19/09/2024	TIERRY	

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande :

- ⇒ Au ministre de la Justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes;
- ⇒ Au Ministre de l'intérieur, du développement communautaire et sécurité publique de garantir inclusivement les droits et libertés publiques à tous les citoyens burundais.